



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-INT-651

Déposé le : 28.03.2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Suicides dans la paysannerie : vers un renforcement des mesures de prévention ?

Texte déposé

Le suicide constitue un enjeu de santé publique. En Suisse, plus de 1000 personnes mettent fin à leurs jours chaque année.

Le monde de l'agriculture n'est pas épargné par le phénomène, loin s'en faut : dans le canton de Vaud, huit paysans se sont suicidés en 2016. Ce chiffre dramatique met en lumière autant de situations de détresse extrême, causées notamment par la baisse du prix de vente des denrées alimentaires. Cette baisse de revenu peut être à l'origine de situations de surendettement ; en tous les cas, elle impose aux agriculteurs de cadences de travail de plus en plus intenses. Pour survivre, de nombreux paysans doivent faire face à des conditions de travail intenable.

On peut supposer qu'au sein du milieu paysan, il est particulièrement difficile d'évoquer sa souffrance : par honte, par fierté ou parce qu'on ne « veut pas d'histoires », on hésite à dénoncer les conditions de production, la pression croissante à la productivité, la perte ressentie du sens de son activité.

Face à cette situation, le canton de Vaud n'est pas resté sans réaction et a pris des mesures. Un aumônier cantonal dans le monde agricole a été engagé récemment. Un réseau de « sentinelles » est en cours de constitution, afin de déceler, chez les paysans, des signes de détresse.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La première mesure de prévention du suicide en milieu paysan consiste à ce que les personnes concernées puissent vivre dignement de leur travail. Quels sont les moyens de pression à disposition du canton afin d'encourager le secteur privé, et particulièrement les deux géants de la distribution, à acheter les denrées agricoles à un prix juste et équitable ?
2. S'il faut saluer la nomination d'un aumônier du monde agricole, et indépendamment des qualités humaines et de l'expertise de la personne actuellement en poste, n'aurait-il pas été souhaitable, afin de respecter les convictions de chacune et chacun, que ce poste soit laïc et

donc détaché des Eglises catholique et réformée du canton ?

3. La prévention du suicide fait appel à de multiples compétences. Il semble en particulier important que la personne en charge de cette mission soit parfaitement au fait des outils et méthodes en matière de lutte contre le surendettement. Un profil d'assistant-e social-e n'aurait-il pas ici été plus indiqué ?
4. Dans un article daté du 31 octobre 2016, paru dans « 24 Heures », l'aumônier du monde paysan indique qu'il est à la recherche d'un pasteur pour l'épauler. Faut-il comprendre qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, faute au trop grand nombre de dossiers à suivre ? Le cas échéant, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de renforcer le dispositif, et, si oui, avec quel financement ?
5. Comment l'ensemble du dispositif est-il financé ? Quelle part du financement est prise en charge par l'Etat, respectivement par les Eglises ?
6. La problématique spécifique de la souffrance féminine en milieu paysan est-elle suffisamment prise en compte dans le cadre du concept précité, qu'il s'agisse d'agricultrices ou de femmes d'agriculteurs ne travaillant pas dans le domaine ?
7. La prévention du suicide est-elle intégrée aux cursus de formation aux métiers de la terre, dispensés dans les écoles cantonales d'agriculture ?
8. Il semble qu'une certaine « bureaucratisation » du travail (respect des normes et règlements, exigences de justifications diverses) puisse participer au mal-être vécu par certains paysans. Le Conseil d'Etat partage-t-il ce constat ? Le cas échéant, quelles mesures pourraient être proposées ? Pourrait-on imaginer qu'une assistance juridique gratuite soit mise à disposition des paysans, par exemple sous la forme d'un forfait annuel ?
9. On peut imaginer qu'une partie du monde paysan hésite parfois à recourir aux soins médicaux, aussi bien somatiques que psychiatriques, ou ne demande de l'aide que tardivement. Quelles mesures pourraient être mises en place afin de faciliter cet accès aux soins ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

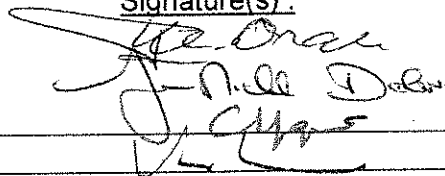
Signature :

SANSONNENS, Julien, AU NOM DU GROUPE LA GAUCHE POP & SOLIDARITES

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

ORAN Marc
Dolivo Jean-Nicolas
KELLER VINCENT



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch